



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rave parties

Question écrite n° 118186

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les rave-parties. Il souhaite connaître le nombre de rave-parties recensées par les services de police lors des dix dernières années, et notamment leur répartition entre les rave-parties autorisées et les rave-parties non autorisées. Par ailleurs, il souhaite également connaître pour chacune des rave-parties recensées ces dix dernières années, le nombre de morts survenus lors de ces manifestations. Enfin, il souhaite connaître ses intentions concernant les rave-parties.

Texte de la réponse

Depuis 2002, l'État s'est efforcé de nouer un dialogue avec les médiateurs du mouvement techno et s'est engagé dans une politique de réduction des risques de tous ordres, particulièrement à l'égard des grands rassemblements de type « teknival ». Chercher à interdire les rassemblements techno serait irréaliste s'agissant d'un mouvement qui compte plus de 300 000 adeptes, composés en majorité de jeunes adultes. Avant 2002, il n'existait aucune réglementation couvrant ce type de manifestation. Aujourd'hui, il existe un cadre juridique qui fixe à 500 participants le seuil à partir duquel une déclaration en préfecture est obligatoire. Il convient d'ailleurs d'encourager la tenue de ces petits et moyens rassemblements dès lors que les organisateurs ont une démarche responsable et que les risques sont minimisés. À cet effet, chaque préfet est assisté d'un « médiateur » désigné parmi ses collaborateurs directs et chargé de traiter avec les organisateurs, les propriétaires de terrain, les riverains et les maires, des questions posées par ces événements en matière d'ordre et de sécurité publics. En ce qui concerne les teknivals, ces rassemblements spontanés de plusieurs dizaines de milliers de personnes sans organisateurs facilement identifiables, l'État ne saurait faillir à ses obligations. Il n'a jamais été question de les organiser, mais l'État ne peut faire autrement que de prendre les dispositions de sauvegarde nécessaires pour limiter autant que faire se peut les risques aux personnes et aux biens et les troubles à l'ordre public. Cette présence permet notamment de mener une lutte énergique contre les trafics et usages de produits stupéfiants, tant au plan judiciaire qu'en matière de prévention et de surveillance. Il faut avoir à l'esprit en effet que tous les jeunes qui se rendent sur un teknival ne sont pas tous, loin s'en faut, des dealers ou des consommateurs et qu'il est important à ce titre de les sensibiliser et ainsi les protéger. L'année dernière, dans la continuité des orientations générales du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relatives à la lutte contre la délinquance, trois actions d'envergure ont été menées contre les réseaux de trafic de produits stupéfiants et les opérations de blanchiment associées lors des teknivals de Chavannes (Cher - 80 000 participants), Vaines-Meucon (Morbihan - 37 000 participants) et Angoulême (Charente - 15 000 participants).

Tableau récapitulatif des rave-parties

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de rave-parties recensées	649	348	259	293	208	145

Avec autorisation (*)	60	70	51	161	10	10
Ayant fait l'objet d'une surveillance	459	233	189	274	192	103
Annulées	25	34	9	19	2	6
(*) Englobe les autorisations des autorités administratives et personnes privées.						

Nombre de morts survenus lors de ces manifestations

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de décès	4	2	1	0	4	2
dont overdoses	3	1	1	0	1	2

Nota : la plupart des rave-parties se déroulent en dehors des zones de compétence de la police nationale. En zone gendarmerie, il s'agit d'un phénomène en baisse (146 rassemblements festifs recensés en 2006, 208 en 2005).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118186

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire (II)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 février 2007, page 1485

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3829